

2

A retourner

Année
Scolaire
2026/2027



LYCÉE
LEVAVASSEUR
COR UNUM ET ANIMA UNA

Règlement Intérieur

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VOS REFERENCES
N° DOSSIER : _____
NOM ETUDIANT : _____
CLASSE : _____



EXEMPLAIRE À
NOUS RETOURNER
SIGNÉ

Préambule

Le Lycée privé Levavasseur est une communauté scolaire éducative catholique constituée par la direction, les enseignants, les personnels administratifs, d'éducation, de services, les parents d'élèves, les élèves et les étudiants. Afin de contribuer efficacement à la réalisation de ces missions, le présent règlement se veut être le garant d'une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de respect des personnes. Faire partie du Lycée privé catholique Levavasseur, à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation des objectifs et exigences définis par le projet éducatif. Le développement de la personne s'inscrit dans le cadre d'un règlement, qui doit permettre à toute la communauté éducative de vivre ensemble. L'épanouissement de l'individu passe par le respect de ces règles et la possibilité d'exprimer individuellement ou collectivement ses droits.

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables aux étudiants de BTS. Une carte d'identité scolaire est remise à chaque étudiant qui devra être présenté par l'étudiant à toute personne adulte de l'établissement qui en ferait la demande.

Le règlement général s'applique aux étudiants de l'Ensemble Scolaire Levavasseur qui accueille des élèves mineurs au lycée. Il vous est donc demandé d'être attentif à vos comportements et propos au sein de l'Etablissement ainsi qu'à l'occasion des différentes sorties et activités organisées, dans un souci d'exemplarité.

Ce règlement obéit à une préoccupation : permettre un fonctionnement harmonieux des classes du Supérieur et de s'assurer du comportement responsable de chaque étudiant.

S'inscrire comme étudiant à l'Ensemble Scolaire Levavasseur implique l'acceptation de son règlement, de s'investir dans ses études, d'être acteur de sa formation.

Les articles qui suivent rappellent ou complètent certains points du règlement intérieur que chaque étudiant s'engage à respecter durant ses études.

I. Droits individuels et collectifs

Les principes collectifs énoncés dans le préambule impliquent des règles de vie trouvant leur application dans :

- ✓ Le droit au respect de l'intégrité physique de l'élève, de ses convictions et la reconnaissance de sa responsabilité.
- ✓ Le droit au respect de son travail et de ses biens.
- ✓ Le système représentatif (bureau des délégués, les associations, la publication d'un journal).
- ✓ Le droit de réunion dans les conditions respectant les biens et les personnes.
- ✓ Le droit d'affichage sous condition d'autorisation préalable du document par le chef d'établissement ou son représentant.

La liberté d'expression ne doit en aucun cas nuire à l'image des personnes, à leur réputation ou à leur fonction. Ainsi la publication d'images, de propos concernant les personnes ne peut se faire sans l'accord des intéressés qu'il s'agisse d'un journal, d'un affichage ou d'une publication Internet (réseaux sociaux notamment). Ainsi, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux constitue un manquement grave au règlement et peut engendrer une action judiciaire.

II. Obligations des étudiants

a) Obligations des étudiants

- ✓ Être présent à tous les cours et activités, même ponctuelles, portés à l'emploi du temps. Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des étudiants et des familles par l'intermédiaire de Pronote, par SMS ou par mail.
- ✓ Les étudiants libres entre deux cours ou lors de l'absence d'un professeur peuvent se rendre en salle de travail situé au sein du pôle supérieur, se rendre au foyer, au CDI ou dans la cour en silence. Ils peuvent également sortir du lycée.
- ✓ Se munir de ses effets scolaires.
- ✓ Pour avoir accès au réfectoire, l'élève doit être muni obligatoirement de sa carte de restauration, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire.
- ✓ Avoir fait son travail scolaire.
- ✓ La plus grande honnêteté est exigée, tant dans le travail scolaire que dans l'ensemble de la vie collective.
- ✓ Sont strictement interdits : toutes formes de triches, le vol, le recel, ainsi que toute falsification de signatures, de notes, de lettres ou de documents.
- ✓ Avant chaque évaluation ou devoir surveillé, les téléphones portables ainsi que tous les objets connectés doivent être déposés sur la table du surveillant ou de l'enseignant. Tout étudiant surpris en possession de l'un de ces appareils (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs, etc.) sera considéré comme étant en situation de triche ou de tentative de triche. L'objet sera immédiatement confisqué et remis à la vie scolaire, qui contactera les parents des étudiants mineurs pour qu'ils viennent le récupérer et prennent connaissance de la sanction appliquée. Toute triche ou tentative de triche entraînera l'attribution de la note de 0/20 ainsi qu'un avertissement.
- ✓ Il est fortement recommandé d'apposer une étiquette portant le nom et le prénom de l'étudiant sur toutes ses affaires.

b) Conduite à tenir

- La conduite individuelle ne doit en aucun cas être cause de désagrément pour la collectivité :
 - ✓ Chacun dans son comportement se doit d'observer les règles les plus élémentaires de respect mutuel : ce qui exclut notamment toute démonstration excessive ou provocante.
 - ✓ Chacun doit se présenter au lycée avec une hygiène irréprochable.
 - ✓ Chaque étudiant doit s'exprimer correctement, en évitant tout langage grossier ou vulgaire et en utilisant un vocabulaire approprié.
 - ✓ Le respect est dû à chacun : enseignants, personnels de l'établissement, étudiants et parents d'étudiants. Tout étudiant se doit de conserver une attitude respectueuse à l'égard des personnels, autres étudiants et élèves du lycée et parents d'élèves de l'établissement. Tout comportement agressif, injurieux ou d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale est proscrit, et sera susceptible d'engager, outre des poursuites pénales, une procédure disciplinaire à l'égard de l'étudiant auteur des faits.
 - ✓ Il est également rappelé aux parents d'étudiants qu'ils doivent se conformer à cette obligation de communication respectueuse, non injurieuse et dénuée d'agressivité ou de violence, laquelle figure par ailleurs dans la convention de scolarisation qu'ils ont signé et à laquelle ils ont adhéré. Tout manquement à cette obligation est également susceptible d'entraîner des poursuites pénales.

- Respect de la vie en collectivité :
 - ✓ Le silence est nécessaire au respect du travail de tous.
 - ✓ Afin de préserver la tranquillité des abords du lycée et d'assurer un environnement favorable au travail, aucune circulation inappropriée, aucun attroupement et aucun bruit excessif, notamment lié aux véhicules, ne seront tolérés. Les étudiants doivent réduire leur vitesse, éviter toute nuisance sonore et couper systématiquement le moteur de leur moto dès leur arrivée à l'entrée du lycée.
 - ✓ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les heures de cours (sauf autorisation expresse de l'enseignant).
En cas de non-respect de cette règle, le téléphone pourra être confisqué par l'adulte responsable et remis à la vie scolaire. Les parents des étudiants mineurs devront alors se rendre au lycée, en fin de journée ou ultérieurement, pour récupérer l'appareil
 - ✓ Il est formellement interdit de manger dans les salles de cours. Les livraisons de repas au sein de l'établissement sont également interdites.
 - ✓ Un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'étudiant, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible d'une sanction disciplinaire.
- Comportement en cours :
 - ✓ La réussite ne peut s'obtenir qu'au prix d'un travail régulier qui répond aux exigences des enseignants. C'est pourquoi le refus de travailler en cours et/ou un comportement irrespectueux à l'égard d'un enseignant sont sanctionnés par une exclusion de cours, avec obligation pour l'étudiant de rester à proximité de sa classe pour effectuer le travail. De plus, cela fait l'objet d'un signalement au responsable de la formation et de la vie scolaire qui prendront les sanctions qui s'imposent selon la gravité des faits reprochés.

c) Les stages en BTS

Les stages en entreprise sont un élément fondamental des formations dispensées. La recherche des stages fait partie intégrante de la pédagogie qui préside à ces formations. C'est pourquoi, les étudiants doivent rechercher eux - mêmes leur stage. Les rendez-vous dans les cabinets ou entreprises doivent être pris en dehors des heures de cours. La participation aux rendez-vous organisés par les professeurs pendant les stages sont une obligation, au même titre que la présence en cours.

d) Tenue vestimentaire et hygiène

1. Vêtements

Afin de respecter le cadre scolaire, de garantir la sécurité et l'hygiène, et de préserver un environnement propice aux apprentissages, chaque étudiant est tenu d'adopter une tenue vestimentaire et une présentation personnelle correctes, sobres et adaptées au contexte éducatif.

Les vêtements doivent être propres, non troués, non déchirés, et adaptés à un cadre scolaire.

Les jupes, robes, shorts ou tout autre vêtement similaire doivent avoir une longueur au minimum juste au-dessus des genoux.

Les hauts doivent couvrir le buste jusqu'à la ceinture, sans exposer le ventre, le dos ou la poitrine.

Exemples de tenues non autorisées :

- Shorts très courts de type « shorty » ou cyclistes
- Jupes ou robes très courtes
- Débardeurs très échancrés, bustier ou dos-nus
- Hauts courts laissant apparaître le nombril, même en mouvement (notamment crop-tops)
- Vêtements troués ou déchirés (jeans, t-shirts, etc.)

2. Chaussures

Pour des raisons de sécurité et de respect du cadre scolaire, sont notamment interdits :

- Tongs
- Claquettes (avec ou sans chaussettes) de piscine ou de plage
- Mules et sabots ajourés

3. Ongles et prothèses ongulaires

Par mesure d'hygiène, de sécurité et de santé, les faux ongles, ongles en gel, capsules ou tout type de prothèse onguilaire sont déconseillés, tout comme les ongles naturels excessivement longs pour les raisons suivantes :

- Hygiène : accumulation de bactéries
- Sécurité : risques d'arrachement, de blessures ou d'infection (notamment atteinte de la matrice de l'ongle, pouvant entraîner une repousse déformée ou irrégulière)
- Gêne en cours : manipulation de matériel, écriture,

4. Couvre-chefs

Le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, chapeau, bandeau large ou tube etc.) est interdit dans le lycée.

NB : En cas de tenue non conforme au règlement intérieur, la vie scolaire se réserve le droit d'appeler les parents des étudiants mineurs et de refuser l'accès au lycée à l'étudiant concerné.

Si un étudiant persiste à se présenter au lycée avec une tenue incorrecte, des sanctions progressives seront inscrites sur PRONOTE :

- observations,
- puis retenue,
- pouvant aller jusqu'à un avertissement.

III. Lutte contre le harcèlement et de toutes formes de violences.

Chaque étudiant a droit à un environnement scolaire bienveillant, sécurisant et protégé. En cas de situation de harcèlement ou de malaise, les étudiants peuvent s'adresser aux personnels référents (3PF, harcèlement, responsable de vie scolaire, direction) ou à tout adulte de la communauté éducative qui pourra les accompagner et transmettre l'information.

L'établissement dispose d'une commission de prévention et de lutte contre le harcèlement et de

toutes formes de violences, constituée dans le cadre du dispositif **phare**¹ et du protocole **3PF**².

Tout étudiant souffrant de violence physique ou morale, ou en situation de souffrance, peut en informer un membre de la communauté éducative et/ou pédagogique afin que les mesures nécessaires soient prises et qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement. Si des éléments inquiétants concernant la santé, la sécurité ou la moralité d'un étudiant sont recueillis au sein de l'établissement, le chef d'établissement doit immédiatement en être informé. Selon la situation, une information préoccupante auprès des services départementaux ou un signalement auprès du Procureur de la République devra être réalisé(e).

NUMEROS UTILES :

- **119** : pour les enfants et les ados en danger
- **30 18** : face au harcèlement et au cyberharcèlement
- **3PF** : Programme de Protection des Publics Fragiles

<https://prevention-harcèlement.enseignement-catholique.fr/>



IV. Horaires - entrées et sorties

▪ Horaires

L'étudiant devra être présent dans l'établissement à 07h25. Les cours ont lieu de 07h30 à 17h30 ; une récréation a lieu entre 09h25 et 09h35 et entre 15h25 et 15h35. Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés.

Le calendrier des vacances est connu dès le début de l'année scolaire. Les départs anticipés ne sont pas autorisés. Pour toute demande dérogatoire particulière, un courrier sera adressé à Monsieur le Directeur.

▪ Entrées et sorties

- ✓ Les étudiants ont la possibilité (contre une caution) d'obtenir un badge pour rentrer et sortir quand ils n'ont pas cours. Ils doivent veiller à bien refermer le portail et à ne pas laisser sortir des lycéens.
- ✓ Par mesure de sécurité, le regroupement des étudiants, quelle que soit l'heure, devant l'entrée et aux abords de l'établissement n'est pas autorisé. Rester sur le trottoir constitue une gêne pour les autres usagers.

V. Ponctualité et absences

La ponctualité est indispensable pour permettre un travail efficace : les études ne supportent pas la flexibilité des horaires. Faire le choix de l'Ensemble Scolaire Levassesseur pour ses études supérieures signifie que l'on recherche un établissement qui assure une formation solide pour préparer ses examens et les concours. L'assiduité à tous les cours, comme la ponctualité, sont

¹ pHARE : plan national de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

² 3PF : Programme de Protection des Publics Fragiles

obligatoires : il n'est donc pas question de les suivre à la carte.

Vous devez informer le plus tôt possible le bureau de la Vie Scolaire de votre absence par téléphone (0262 210 626 ou au 0692 963 387), sur Pronote ou par mail (vie.scolaire@levavasseur.re) ainsi que le responsable pédagogique de la formation en cas d'absence prévue.

En cas d'absences trop nombreuses et/ou sélectives, les parents seront, dans un premier temps, contactés par le cadre éducatif. Sans changement de situation, l'élève sera sanctionné d'un 1^{er} avertissement pour ses absences, puis d'un 2^{ème} avertissement avec exclusion temporaire de 3 jours. C'est la dernière étape avant la convocation d'un conseil de discipline. Un signalement auprès du rectorat pourra également être fait.

S'absenter en DS (Devoirs surveillés) ou durant une épreuve de bac blanc doit être exceptionnel et ne peut être justifié que pour motifs médicaux ou en raison d'événements familiaux exceptionnels précisés au Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation Nationale ou de convocations administratives.

Les motifs recevables sont les suivants :

- Certificat médical (y compris hospitalisation)
- Certificat de décès d'un proche (parents, grands-parents, frères, sœurs)
- Convocation administrative ou judiciaire
- Justificatif de convocation administrative + attestation de présence.
- Copie du constat si accident de la route.
- Convocation à un concours + attestation de présence.
- Participation à des compétitions sportives de haut niveau.

Le jour de votre retour, vous devez présenter impérativement votre justificatif à la vie scolaire. Sans justificatif présenté spontanément dès le jour du retour, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absences trop nombreuses et/ou sélectives, vous et/ou vos parents serez, dans un premier temps, convoqués par le cadre éducatif. Sans changement de situation, vous serez sanctionné d'un 1^{er} avertissement pour vos absences, puis d'un 2^{ème} avertissement avec exclusion temporaire de 3 jours. C'est la dernière étape avant la convocation d'un conseil de discipline.

Aucune absence en DS (devoir surveillé) n'est acceptée. Sauf cas exceptionnel de force majeure, l'étudiant absent en DS sera sanctionné d'un zéro, note qui sera comptabilisée dans sa moyenne.

VI. Etudiant boursier

Vous êtes boursier(e), en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants, vous avez des droits mais également des obligations, concernant notamment :

- L'assiduité aux cours, travaux dirigés, cours obligatoire.
- La présence aux examens.
- La présence aux rattrapages.

Nous réaliserons 4 contrôles d'assiduité, deux en milieu de semestre et deux en fin de semestre. Les absences se justifient IMPERATIVEMENT auprès de la vie scolaire. (Modalités définies à l'article V).

La liste des étudiants non assidus sera transmise au CROUS qui suspendra le versement de la bourse et/ou vous demandera le remboursement des sommes versées à tort.

VII. SECURITE

1. Consignes de sécurité :

Les étudiants doivent respecter les consignes de sécurité et de sûreté en vigueur dans l'établissement (en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement en cas d'attentat terroriste et/ou risques majeurs -risques naturels, risques industriels, risques technologiques...).

Ces consignes sont précisées dans chaque salle de l'établissement et doivent être lues attentivement par tous les membres de la communauté éducative.

Ces consignes sont communiquées aux étudiants par les équipes et mises en œuvre lors des exercices de prévention obligatoires.

2. Respect du matériel :

Les vols, fraudes, dégradations ou détériorations volontaires constituent des actes graves portant atteinte à la sécurité et au bon fonctionnement de la communauté scolaire. Ces comportements seront sanctionnés conformément au règlement intérieur. En cas de dommages matériels, la réparation financière sera intégralement à la charge de la ou des familles des auteurs.

Lorsque la situation l'exige, l'établissement se réserve le droit de confisquer les objets concernés, de faire appel aux services publics compétents (forces de l'ordre, services municipaux...) et de déposer plainte.

3. Récréations, interours, pause déjeuner

Pendant les récréations, les interours et les pauses déjeuner, aucun étudiant ne doit rester dans les salles, les couloirs et les toilettes à l'intérieur des bâtiments.

Les déplacements doivent s'effectuer en ordre et sans bousculade. Les étudiants ne doivent courir ni dans les escaliers, ni dans les couloirs.

4. Introduction d'éléments dangereux et de valeur

Il est formellement interdit de favoriser l'entrée de personne extérieure à l'établissement, d'introduire des objets pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes.

Les jeux et objets dangereux et/ou illicites sont interdits. Aucun objet dangereux, ou susceptible de l'être (objets contendants, durs, pointus, coupants, piquants, inflammables, armes, etc.) ne sera apporté au lycée. L'introduction de bouteille en verre est interdite.

Les étudiants ne doivent apporter ni somme d'argent importante, ni objets de valeur. Tout objet apporté par l'étudiant est placé sous sa responsabilité. Dans ce cas, l'établissement ne pourra être

tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

5. Interdictions

Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement de :

- fumer ou de vapoter,
- introduire, vendre ou consommer des produits illicites, dangereux et/ou interdits (notamment produits stupéfiants, boissons alcoolisées et boissons énergisantes)
- introduire tout type d'animal.

Tout manquement à l'une de ces obligations sera sanctionné conformément au règlement intérieur et peut être passible de poursuites pénales.

VIII. Santé, urgences médicales et accidents scolaires

Pour l'admission au lycée, les étudiants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires, sauf indication médicale reconnue. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie à l'établissement.

Aucun médicament ne sera autorisé dans l'établissement en dehors de ceux consignés dans le PAI de l'étudiant.

En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'étudiant devra fournir : une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des responsables légaux et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à la vie scolaire. Ils seront conservés dans une armoire fermée à clé. En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers le bureau de la Vie Scolaire qui, selon la gravité, en informe les représentants légaux et/ou les services d'urgence.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'étudiant, en liaison avec ses responsables légaux et en toute sécurité, bénéficient des soins les mieux adaptés. Le transfert éventuel vers un établissement de soin relèvera de la décision des services d'urgence. Si un accident se produit pendant le temps où l'étudiant est confié à l'établissement, ce dernier procédera aux déclarations nécessaires, dans les délais impartis (assurances, services académiques).

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le lycée de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour au lycée pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

IX. Droit à l'image

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les locaux, les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est interdit d'en réaliser une diffusion, a fortiori si celle-

ci s'associe à une démarche injurieuse, diffamatoire ou de harcèlement en ligne.

En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires pourront être adoptées.

En outre, il est rappelé que la prise de photos / vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte.

X. Sanctions

Les punitions sont décidées par les enseignants, la vie scolaire et la direction de l'établissement en réponse immédiate à des manquements mineurs. Elles se traduisent par :

- ✓ Observations et remarques sur PRONOTE
- ✓ Présentation d'excuses orales et/ou écrites de l'élève (Rappel à l'ordre)
- ✓ Devoir supplémentaire (sous surveillance)
- ✓ Retenue

Les sanctions relèvent du chef d'établissement à la suite de manquements graves :

- ✓ 1er avertissement écrit envoyé aux parents
- ✓ 2ème avertissement écrit avec exclusion temporaire de 3 jours et retour de l'élève avec les parents
- ✓ 3ème avertissement écrit avec convocation à un conseil de discipline : mis en place, soit après 3 avertissements, soit après une faute lourde. Il peut déboucher sur une exclusion définitive ou une réintégration sous conditions.

Lorsqu'une sanction est envisagée, l'étudiant et ses responsables légaux (s'il est mineur) sont informés de l'engagement d'une procédure disciplinaire et invités à contacter l'établissement dans le cadre d'un échange contradictoire. L'étudiant et/ou ses parents ont le droit de garder le silence pendant l'ensemble de la procédure. Sont communiqués à l'étudiant et ses responsables légaux, les faits reprochés ainsi que le délai (au moins deux jours ouvrables) dont ils disposent pour présenter leur défense ; ils peuvent être assistés par une personne de leur choix.

Pris connaissance le / ____/ ____/ ____/

L'étudiant

(Signature avec mention lu et approuvé)

Les responsables légaux (si l'étudiant est mineur)

(Signature avec mention lu et approuvé)